

N°26-BA

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale - Session 2026

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n° 25-EX du 11 juillet 2026 portant ouverture du concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale, session 2026,

Vu le procès-verbal n° C25-H de la réunion du 22 octobre 2025 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens de catégorie B – Session 2026,

Vu le courrier en date du 7 janvier 2026 portant désignation de M. Valérie TRULLA-MONSERRAT en tant que représentante du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, au titre de la session 2026, est fixée comme suit :

Collège des élus :

- Mme Sandrine FLOUREUSSES, Conseillère départementale de la Haute-Garonne, administratrice du CDG31,
- M. Bernard MAGNE, Maire-Adjoint de Monferran-Savès (32),
- M. Pablo ARCE, Conseiller municipal de Ramonville Saint Agne (31),
- M. Jean-Pierre QUAGLIERI, Maire de Lasbordes (11),
- Mme Brigitte RUFIE, Conseillère municipale de Balma (31).

Collège des fonctionnaires :

- Mme Corinne SAUNAL, Représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP B,
- Mme Valerie TRULLA-MONSERRAT, Représentante du CNFPT,
- M. Mohamed BOUTAHAR, Directeur adjoint à la mairie de Colomiers (31),
- Mme Isabelle JOUSSE, Formatrice au Muretain Agglo (31),
- Mme Marie TANIS, Responsable domaine ressources et politiques transversales au service de la cohésion sociale à la mairie de Toulouse (31).

Collège des personnalités qualifiées :

- Mme Sophie DARRIGUES, Directrice petite enfance en retraite (31),
- M. José JIMENEZ, Responsable enfance jeunesse en retraite (31),
- M. Pierre GIROUD, Formateur petite enfance, en retraite (11),
- Mme Nathalie LETOURNEUX, Formatrice petite enfance (31),
- Mme Martine NAULEAU, Coordinatrice petite enfance, en retraite (31).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Sandrine FLOUREUSSES. En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Bernard MAGNE.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ